CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACCESS2NET

Société anonyme à Directoire et conseil de surveillance au capital de 6 317 821,29 Euros.
Siège social : 36, rue du Mont-Thabor, 75001 Paris.
429 669 732 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

MM Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués pour le lundi 7 juin 2010 à 14 heures au siège social, en assemblée générale mixte qui se réunira à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

— Présentation par le Directoire du rapport de gestion et du rapport sur l'activité du groupe ;

— Présentation par le Directoire du rapport sur les options de souscription et d'achat d'actions ;

— Présentation par le Directoire du rapport sur les attributions gratuites d'actions ;

— Lecture du rapport du conseil de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire ;

— Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31

décembre 2009, et sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du code de commerce ;

— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

— Affectation du résultat de l'exercice ;

— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

— Conventions visées à l'article L.225-86 du code de commerce ;

— Désignation de Monsieur Henri MARTIN-DELAHAYE en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance ;

— Questions diverses ;

— Pouvoirs.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

— Lecture du rapport spécial du Directoire ;

— Modification de l'article 7 des statuts ;

— Suppression du paragraphe 5 de l'article 8 des statuts ;

— Questions diverses ;

— Pouvoirs.

Projet de résolutions

A. — Résolutions d'assemblée générale ordinaire.

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009)* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les opérations

qui y sont traduites et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils sont présentés par le Directoire, qui font apparaître une perte nette de (255 119,10) euros.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que la société n'a engagé aucune dépense et charge visées à l'article 39-4° dudit Code au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus aux membres du Directoire pour ledit exercice.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice)* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide d'affecter la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2009 d'un montant de (255 119,10) euros au compte de report à nouveau.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009)* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les opérations qui y sont traduites et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils sont présentés par le Directoire.

Quatrième résolution *(Conventions visées à l'article L.225-86 du code de commerce)* — Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du code de commerce, l'assemblée générale approuve les termes de ce rapport et constate qu'aucune convention réglementée n'a été autorisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cinquième résolution *(Désignation d'un nouveau membre du Conseil de surveillance)* —L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance, décide de désigner Monsieur Henri MARTIN-DELAHAYE, né le 14 février 1958 à Papeete (Polynésie Française), demeurant 51 rue Daguerre – 75014 Paris en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Sixième résolution *(Pouvoirs)* — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

B. — De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Septième résolution *(Modification de l'article 7 des statuts)* — L'assemblée générale statuant des les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Directoire, décide de modifier l'article 7 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 7 : Forme des actions
Les actions sont nominatives.

Les actions de la Société peuvent faire l'objet d'un enregistrement auprès d'un dépositaire central.

Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables. »

Huitième résolution *(Suppression du paragraphe 5 de l'article 8 des statuts)* — L'assemblée générale statuant des les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Directoire, décide de supprimer le paragraphe 5 de l'article 8 des statuts relatif aux déclarations de franchissement de seuils.

Neuvième résolution *(Pouvoirs)* —L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par son conjoint ou par un mandataire actionnaire et membre de cette assemblée.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,

— Voter par correspondance,

— Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Le droit de participer, de se faire représenter ou de voter par correspondance à cette assemblée est, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, au plus tard trois jours ouvrés avant la date fixée pour cette assemblée à zéro heure, heure de Paris :

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, pour le compte de la société ;

— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptables des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance et de pouvoir seront adressés à tous les actionnaires qui en auront fait la demande auprès de la société ou de CACEIS Corporate Trust – Assemblées Générales Centralisées, à l'adresse ci-dessus. La demande doit être présentée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir au siège social de la société ou à CACEIS Corporate Trust – Assemblées Générales Centralisées, six jours au moins avant la date de l'assemblée.

Il est rappelé, conformément à la loi, que :

— les formulaires de vote par correspondance dûment remplis devront, pour pouvoir être pris en compte, parvenir au siège social de la société ou à CACEIS Corporate Trust, trois jours au moins avant la date de l'assemblée ;

— tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales doivent être envoyées au siège social de la société à l'attention de Monsieur Pierre-Yves DARGAUD, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte.

Si, passé ce délai, il n'a été déposé aucun projet de résolution, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation à l'assemblée générale.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Il est dès à présent indiqué qu'à défaut de quorum sur première convocation, il y aura lieu à deuxième convocation pour le lundi 14 juin 2010, au siège social de la société.

Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance déposés en vue de l'assemblée du lundi 7 juin 2010 restent valables pour cette deuxième réunion dès lors que l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres est maintenue.

Le Directoire.

1001717